



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/2
4 novembre 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ATELIER D'EXPERTS A COMPOSITION NON LIMITEE SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

Montréal, 2-4 décembre 2002

Point 3-4 de l'ordre du jour provisoire *

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES: SYNTHÈSE DES DOCUMENTS REÇUS SUR LES BESOINS, LES PRIORITÉS ET LES INITIATIVES EXISTANTES, ET ÉLÉMENTS SUPPLÉMENTAIRES À EXAMINER DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi en réponse au paragraphe 6 de la décision VI/24 B de la Conférence des Parties, par laquelle le Secrétaire exécutif a été prié "d'établir un rapport pour l'atelier sur le renforcement des capacités, en énumérant les besoins et les priorités des pays, et les activités de renforcement des capacités qui sont en cours pour l'accès et le partage des avantages, en vue d'élaborer un plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages qui réponde aux besoins des Parties, soit axé sur les domaines prioritaires et vienne en outre compléter les efforts de renforcement des capacités qui sont déployés actuellement dans le domaine de l'accès et du partage des avantages".

2. Au paragraphe 3 de la décision VI/24 B, la Conférence des Parties a invité les Parties et les communautés autochtones et locales à communiquer au Secrétaire exécutif des informations sur les besoins en matière de renforcement des capacités, les priorités et les initiatives existantes en matière de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Au paragraphe 4 de cette même décision, la Conférence des Parties a également invité les organisations intergouvernementales compétentes, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à fournir des informations sur les initiatives et les activités existantes en matière de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Par des notifications distinctes en date du 27 juin et du 3 juillet 2002, le Secrétaire exécutif a invité, respectivement, les Parties et toutes les organisations concernées: organisations régionales, organisations non gouvernementales, communautés autochtones et locales, ainsi que le secteur privé, à faire parvenir cette information au Secrétariat au plus tard le 1er septembre 2002. Au 15 octobre 2002, 24 contributions avaient été reçues de la part de 18 Parties et de six organisations, parmi lesquelles on

* UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/1.

/...

comptait des documents soumis précédemment à la sixième réunion de la Conférence des Parties. Le texte initial des documents, tels que reçus par le Secrétariat, est disponible sous forme de document d'information (UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/INF/2).

3. Le Secrétariat a établi le présent rapport pour aider l'Atelier d'experts à élaborer plus encore les projets d'éléments en vue de l'élaboration d'un Plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. On trouvera dans la Section II des renseignements d'ordre général utiles pour l'examen du renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages en vertu de la Convention. Dans les sections III à VI, on trouvera une synthèse des documents communiqués par les Parties et les organisations concernées avant et au lendemain de la sixième réunion de la Conférence des Parties. Plus spécifiquement, la section III traite des domaines prioritaires appelant un renforcement des capacités pour aider à la mise en œuvre des mécanismes d'accès et de partage des avantages, tandis que la section IV fait le point des connaissances spécialisées existantes utiles pour le renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages, la section V illustre des activités continues de renforcement relatives à l'accès et au partage des avantages, et la section VI au rôle que peuvent jouer les diverses institutions dans la mise en œuvre du Plan d'action. On trouvera des éléments supplémentaires à examiner dans le cadre de l'élaboration d'un Plan d'action à la section VII et, dans la section VIII, des conclusions et recommandations, pour examen par l'Atelier d'experts.

II. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

4. Au paragraphe 14 de la décision V/26 A, la Conférence des Parties a noté que "le renforcement des capacités concernant tous les aspects des arrangements relatifs à l'accès et au partage des avantages est nécessaire pour toutes les parties concernées, notamment les administrations locales, les établissements universitaires et les communautés locales et autochtones et que les principaux besoins en la matière sont la Conférence des Parties:

- (a) l'évaluation et l'inventaire des ressources biologiques ainsi que la gestion de l'information;
- (b) les techniques de négociation de contrats;
- (c) les techniques de rédaction juridique pour l'élaboration de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages;
- (d) les moyens de protéger les connaissances traditionnelles ayant trait aux ressources génétiques."

5. À sa deuxième réunion, en mars 2001, le Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages mis en place par la Conférence des Parties dans sa décision IV/8 a recommandé d'accorder un haut degré de priorité au renforcement des capacités et a souligné que ce renforcement devait constituer l'essentiel des travaux sur l'accès et le partage des avantages dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et qu'il devait être rendu opérationnel. Il a fait valoir également qu'il convenait de faire prendre conscience de l'importance de ce domaine, à tous les échelons du pays - depuis le gouvernement jusqu'aux communautés locales - de la nécessité d'obtenir des financements et d'élaborer des plans d'action relatifs au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, ces plans devant être accompagnés d'indicateurs, du repérage de grandes étapes, d'échéanciers, de rôles, de donateurs, de mécanismes de motivation. Il convenait également d'insister sur la nécessité de mettre en place des mécanismes de surveillance et d'évaluation des progrès dans le domaine du renforcement des capacités (voir le document UNEP/CBD/WG-ABS/1/2, paras. 46-50).

6. Comme l'a proposé le Groupe d'experts et en réponse au paragraphe 11 de la décision V/26 A, le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, qui s'est

/...

réuni en octobre 2001, a examiné les questions de renforcement des capacités et a mis au point des projets d'éléments en vue du renforcement des capacités. Dans sa recommandation 2A sur le renforcement des capacités, le Groupe de travail a prié le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, de convoquer, dans les délais les plus brefs et en fonction des contributions financières des Parties et d'autres donateurs, un atelier d'experts à composition non limitée sur le renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. L'atelier devait élaborer plus avant des projets d'éléments pour un plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages, pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion (UNEP/CBD/COP/6/6, annexe, recommandation 2 A, para. 1).

7. Vu que le financement volontaire ne s'est pas matérialisé, il n'a pas été possible de tenir d'Atelier avant la sixième réunion de la Conférence des Parties. Cependant, lors de cette réunion, la Conférence des Parties a réitéré cette demande dans sa décision VI/24 B et a décidé:

“[de] réunir un atelier d'experts à composition non limitée sur le renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Cet atelier sera ouvert à la participation de représentants, notamment d'experts, proposés par les gouvernements et les organisations régionales d'intégration économique, ainsi que de représentants des organisations intergouvernementales compétentes, des organisations non gouvernementales et des communautés autochtones et locales. L'atelier devrait élaborer plus avant les projets d'éléments pour un plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages, qui sont annexés à la présente décision.”

8. Dans ce contexte, les experts sont invités à élaborer plus encore un Plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, en tenant compte des besoins et des priorités en matière de renforcement des capacités, tels que définis par les Parties et les parties prenantes, des initiatives existantes et d'autres documents.

III. DOMAINES PRIORITAIRES APPELANT LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN VUE D'AIDER À LA MISE EN ŒUVRE DES MÉCANISMES D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

9. Pour aider les Parties et les organisations pertinentes à identifier leurs besoins et priorités ainsi que les activités permanentes de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, le Secrétariat a établi un questionnaire, lequel a été annexé aux notifications envoyées aux Parties et aux organisations concernées pour leur demander des renseignements. Le questionnaire figure aux pages 4 à 6 de la note du Secrétaire exécutif présentant la compilation des documents soumis concernant les besoins et priorités des Parties et des informations sur les initiatives existantes en matière de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/INF/2). Au titre de la question I.A, les Parties et les organisations intéressées ont été priées d'identifier trois domaines prioritaires nécessitant un renforcement des capacités dans leur pays pour aider à la mise en œuvre des arrangements d'accès et de partage des avantages. Douze Parties ont répondu à cette question dans les documents soumis au Secrétariat.

10. Vu le nombre limité de documents soumis, il n'est guère possible de tirer de conclusions d'ordre général. Toutefois, à partir des réponses, les priorités ci-après se sont dégagées:

(a) Le développement de politiques nationales en matière d'accès et de partage des avantages, ainsi que de mesures administratives et législatives a été retenu comme la plus haute priorité par la vaste majorité des Parties ayant répondu;

/...

(b) L'évaluation, l'inventaire et la surveillance des ressources biologiques et des connaissances traditionnelles, y compris la capacité taxonomique, constituent le deuxième domaine prioritaire le plus cité;

(c) La mise au point de systèmes d'information pour la gestion et l'échange d'informations a été le troisième domaine le plus cité, suivi de près par l'évaluation des ressources génétiques et les informations sur les marchés, y compris les stratégies de production et de commercialisation.

11. Un certain nombre de Parties ont souligné la difficulté qu'il y avait à fixer des domaines prioritaires pour le renforcement des capacités, étant donné que tous les domaines identifiés dans le projet de Plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages revêtent le même caractère d'urgence.

12. Une Réunion exploratoire sur les approches en matière de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages a été organisée à Kuala Lumpur du 7 au 9 octobre 2002 par l'Université des Nations Unies/Institut des hautes études, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Secrétariat de la Convention. Le rapport sur les travaux de cette réunion est disponible sous forme de document d'information (UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/INF/1). À l'occasion de cette réunion, les participants ont été invités à examiner les priorités et les besoins des pays pour ce qui est du renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages.. L'évaluation et l'inventaire des ressources biologiques, l'information sur les marchés potentiels pour les ressources génétiques, l'établissement de cadres réglementaires nationaux : voilà autant de domaines jugés qui ont été prioritaires. L'idée a été émise qu'il fallait plusieurs outils pour s'attaquer à ces besoins, et à d'autres encore. Pour assurer une approche cohérente de la mise en place de régimes nationaux d'accès et de partage des avantages, il a été proposé que la première étape devrait consister à élaborer une politique nationale relative à l'accès et au partage en fonction des besoins et priorités spécifiques de chaque pays, en tenant compte de divers facteurs, tels les marchés potentiels pour les ressources génétiques relevant de leur juridiction, les capacités scientifiques et techniques, mais aussi les objectifs d'ensemble à long terme, tant économiques qu'environnementaux. On a insisté sur la nécessité de faire participer toutes les parties concernées, et surtout les communautés autochtones et locales, à l'élaboration et à la mise en place de régimes d'accès et de partage des avantages. Au nombre des autres besoins identifiés par les participants figuraient l'éducation et la sensibilisation du public, la formation aux compétences en matière de négociation, les capacités scientifiques et techniques et l'accès à la justice.

IV. CONNAISSANCES SPÉCIALISÉES EXISTANT DANS LE DOMAINE DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

13. La question I.B du questionnaire établi par le Secrétariat invitait les Parties à identifier trois domaines, parmi les domaines-clés du renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages, dans lesquels leur pays disposait du plus de connaissances et de données d'expérience à partager avec les autres en vue d'aider à la mise en œuvre des arrangements portant sur l'accès et le partage des avantages. Neuf Parties ont répondu à cette question.

14. À partir de ces réponses, les trois domaines identifiés dans lesquels les pays ont le plus de connaissances et de données d'expérience à partager avec les autres en vue d'aider à la mise en œuvre des arrangements portant sur l'accès et le partage des avantages sont les suivants, par ordre de priorité:

(a) L'évaluation, l'inventaire et le suivi des ressources biologiques et des connaissances traditionnelles, y compris la capacité taxonomique

(b) La mise en valeur des moyens de recherche-développement dans les domaines scientifiques et techniques.

(c) L'élaboration et la mise en oeuvre d'accords contractuels sur l'accès et le partage des avantages.

15. L'élaboration d'une politique nationale en matière d'accès et de partage des avantages, ainsi que de mesures administratives et des mesures de politique générale sont des thèmes qui sont apparus dans plusieurs réponses.

V. INITIATIVES EN COURS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

16. Un certain nombre d'initiatives sont en cours dans le domaine du renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages. On trouvera ci-après l'information sur les initiatives –déjà lancées ou encore à l'état de projet - qui a été communiquée par les Parties et les organisations intéressées, en réponse à la question 3 du questionnaire. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, mais plutôt d'une illustration d'initiatives en cours ou en projet dans certains des domaines-clés appelant un renforcement des capacités et énumérés dans la section 2 des projets d'éléments du Plan d'action. Il convient également de noter que les initiatives dont il est question ci-après ne couvrent pas tous les domaines essentiels appelant un renforcement des capacités retenus à la section 2 des projets d'éléments du Plan d'action.

A. Initiatives multisectorielles

17. On trouvera dans cette section-ci la description d'un certain nombre d'initiatives relevant de deux domaines essentiels ou plus, dont la liste figure à la section 2, paragraphe 3 du projet de Plan d'action:

(a) Éducation et sensibilisation du public, l'accent étant mis sur les parties prenantes concernées (para. 3(g));

(b) Renforcement des institutions compétentes (para. 3 (a));

(c) Valorisation des ressources humaines et formation à tous les niveaux portant entre autres sur la capacité de rédaction juridique en vue de prendre les mesures nécessaires pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (para. 3 (h));

(d) Développement et renforcement des capacités des communautés autochtones et locales pour leur participation à la prise des décisions et à la mise en œuvre de celles-ci (para. 3 (f)); et

(e) Aptitudes à négocier des contrats (para. 3 (j)).

18. Un programme régional de biosprospection est actuellement coordonné par l'organisation non gouvernementale SEARICE (South East Asia Regional Institute for Community Education), dans le but de sensibiliser les populations autochtones et locales aux impacts de la biosprospection. Ce programme vise à faire en sorte que ces populations en viennent à exiger de leur Gouvernement une réglementation sur l'accès aux ressources génétiques et un partage équitable des avantages qui en découlent. La population locale disposera alors des moyens de reconnaître et de détecter les activités de biosprospection, d'en faire l'inventaire, de négocier les conditions régissant leur accès et de les surveiller, tout en préservant l'intégrité des systèmes de savoirs autochtones. L'expérience acquise dans le cadre de ce projet alimente le débat sur la législation nationale aux Philippines ainsi que le processus

régional de négociation au sein de l'Accord-cadre de l'ANASE sur l'accès aux ressources biologiques et génétiques..

19. Le gouvernement allemand, par l'intermédiaire de GTZ, a offert son aide au travers de deux programmes sectoriels, "Mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique" et "Gestion de l'agrobiodiversité en zone rurale", spécifiquement conçus pour apporter financement, connaissances spécialisées et conseils aux pays en développement dans l'optique de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique. Comme partie intégrante de ces programmes, on encourage la mise en valeur et la mise en œuvre d'une législation sur l'accès et le partage des avantages par le biais de projets modèles en Asie, en Amérique latine et en Afrique, en recourant tant à des mesures individuelles qu'à des ateliers nationaux et régionaux.

20. En Afrique du sud, le projet intitulé "Établissement de directives pour la mise en œuvre de règlements sur l'accès aux ressources génétiques" vise à favoriser l'application d'une législation sur l'accès aux ressources génétiques adoptée récemment. Au nombre des activités prévues figurent les suivantes :

(a) La réalisation d'études à caractère général au moyen d'analyses de l'expérience, à l'échelle régionale et internationale, de la mise en œuvre de réglementations en matière d'accès (homologation et surveillance, procédure de consentement préalable, mécanismes de partage des avantages, transfert de technologie) et la mise en place de recommandations en vue de leur application en Afrique du Sud.

(b) Des ateliers sont également prévus avec des parties concernées afin de créer le processus nécessaire de consultation et de préparer les pouvoirs publics et les institutions responsables, à l'échelle nationale, mais aussi provinciale. Les organismes chargés de l'exécution sont le Ministère de l'environnement et du tourisme et l'UICN-Afrique du Sud.

21. En Bolivie, un projet ayant pour nom "Mise en œuvre des règlements nationaux relatifs à l'accès aux ressources génétiques" vise à appuyer le ministère, les structures subalternes qui ont acquis plus de poids à la faveur du processus de décentralisation, et les organisations non gouvernementales lors de l'application des règlements. Ce projet est axé essentiellement sur la bioprospection et la création d'une base de données sur les ressources génétiques de la Bolivie.

22. Un projet de coopération associant les Philippines et l'Allemagne, baptisé "Soutenir les Philippines dans l'application de la législation nationale relative à l'accès" est censé prendre fin en décembre 2002. Ce projet a pour but de renforcer les capacités techniques des institutions chargées de l'application, ainsi que les organisations non gouvernementales et les organisations populaires qui y participent. On met actuellement au point des directives visant à déterminer des droits de bioprospection et des modalités de partage des avantages, y compris des accords modèles pour le transferts des droits. Un modèle-type de surveillance va également être mis au point pour surveiller le respect des dispositions du décret 247 par les chercheurs. Pour rendre plus efficace le processus d'octroi des permis et de surveillance des permis octroyés, on prévoit la mise au point et la mise en œuvre d'un système de gestion de l'information. Des séances de formation à l'intention des bureaux régionaux chargés de la surveillance vont être mises en place et testées dans un certain nombre de régions.

23. En Chine, plusieurs activités de renforcement des capacités ont été menées au niveau national, dont celles-ci:

(a) Un atelier national sur l'accès aux ressources génétiques et les brevets s'est tenu en décembre 2001.

(b) Un atelier de formation devait se tenir en octobre 2002, organisé par l'Administration nationale chinoise de protection de l'environnement (SEPA), avec la participation de responsables des gouvernements provinciaux.

(c) L'élaboration d'une réglementation nationale sur les ressources génétiques a débuté; la rédaction en incombe à la SEPA.

24. L'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI) a établi une proposition de projet ayant pour nom "Accès aux ressources végétales et génétiques pour l'alimentation et l'agriculture: divers moyens de mettre en œuvre le traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'article 15.2 de la Convention sur la diversité biologique" (mars 2002). Suite à l'adoption du traité international en novembre 2001 et à l'adoption des Lignes directrices de Bonn à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la mise en place de systèmes nationaux correspondants va s'accompagner de nouveaux défis. Ce projet vise à faciliter l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et ce afin de promouvoir leur conservation et leur développement pour la communauté mondiale tout entière, mais surtout pour les populations démunies vivant en milieu rural. Le projet a pour objet de communiquer des informations et de constituer un outil d'aide à la prise de décision pour aider les gouvernements nationaux à faire le point des options dont ils disposent compte tenu de leurs obligations internationales et de la spécificité de leur situation nationale, et ce sur la base de l'examen de la législation et de consultations régionales en vue de procéder à des échanges de données d'expérience et de recherche.

25. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) élabore actuellement un "Outil pour la gestion de la propriété industrielle lors de l'inventaire des connaissances traditionnelles et les ressources biologiques qui y sont associées". Il s'agit de donner aux parties intéressées les moyens de faire des choix en toute connaissance de cause pour les questions de propriété intellectuelle lorsqu'elles documentent les connaissances traditionnelles et les ressources biologiques et génétiques qui y sont associées :

(a) en sensibilisant les intéressés aux questions de propriété intellectuelle et en fixant des objectifs avant de procéder à la phase documentation;

(b) en gérant les questions de propriété intellectuelle lors de la phase documentation;

(c) en procédant à l'achat de droits de propriété intellectuelle et en exerçant et faisant respecter ces droits après inventaire des connaissances traditionnelles et des ressources biologiques et génétiques qui y sont associées, le cas échéant .

26. Cet outil de gestion doit évoluer en permanence, à mesure que l'encadrement de la propriété intellectuelle évolue lui aussi pour tenir compte des savoirs traditionnels et des ressources biologiques et génétiques qui y sont associées et que les incidences des questions de propriété intellectuelle sur le processus de documentation se modifient en conséquence.

27. Un projet intitulé "Appui aux mesures nationales visant à réglementer l'accès aux ressources génétiques et à favoriser le partage des avantages", lancé par le Fonds mondial pour la nature (WWF), est en cours de réalisation au Cameroun, à Fidji et en Colombie. Il s'agit de revaloriser la capacité des principales parties intéressées à mettre en œuvre les dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives à l'accès et au partage des avantages, en renforçant les connaissances de base et la capacité institutionnelle des pays participant au projet et en veillant à la mise en place de mesures adéquates pour que l'accès et le partage des avantages soient correctement réglementés, avec le concours des parties concernées. Les principaux bénéficiaires de ce projet seront les agents de l'État et les institutions s'occupant de questions d'accès et de partage des avantages (y compris les décideurs,

les hommes de terrain et les chercheurs), les communautés locales, les organisations non gouvernementales et les acteurs du secteur privé. Ce projet durera trois ans.

28. La fondation FIELD (Foundation for International Environmental Law and Development), le Programme environnemental régional du Pacifique sud et le Programme du Fonds mondial pour la nature pour le Pacifique sud (WWF-SPP), ont travaillé ensemble à une Initiative Darwin visant à promouvoir les dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives à l'accès et au partage des avantages dans les petits États insulaires de la région du Pacifique. Il s'agit de renforcer l'aptitude des décideurs de la région à introduire une réglementation nationale protectrice de l'accès aux ressources génétiques et de promouvoir un partage équitable des avantages découlant de ces ressources. Dans le cadre du projet, un atelier régional s'est tenu à Fidji en mars 2000 à l'occasion duquel on s'est accordé sur le texte de directives régionales sur l'accès aux ressources génétiques. Cette réunion régionale a été suivie par deux projets pilotes aux Iles Cook et à Vanuatu, où des ateliers de consultation à l'échelon national ont été consacrés à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, en février et avril 2001. 1/

29. La fondation FIELD a reçu, depuis peu, des crédits pour financer une nouvelle Initiative Darwin, au Chili. Le projet, qui a pour nom "Accès aux ressources génétiques, partage des avantages et connaissances traditionnelles au Chili" est mené en collaboration avec la Fundacion Sociedades Sustentables. Il vise à sensibiliser et à susciter un débat de politique générale sur l'accès aux ressources génétiques, le partage équitable des avantages découlant de ces ressources et la protection des connaissances traditionnelles au Chili, en application de la Convention sur la diversité biologique. Dans le cadre du projet, on étudiera la législation et la politique chiliennes en matière de biodiversité et de droits de propriété intellectuelle, y compris l'analyse des arrangements contractuels donnant accès aux ressources génétiques du Chili, ainsi que l'octroi des droits de propriété intellectuelle. Ces études chercheront à identifier les failles dans l'appareil juridique et institutionnel du pays et à repérer les besoins en la matière, mais aussi à recommander des moyens d'y remédier, y compris l'examen d'éléments d'une éventuelle structure portant sur l'accès aux ressources génétiques. Le projet se déroulera sur une période de deux ans. 2/

B. Évaluation des ressources génétiques et informations sur les marchés, y compris les stratégies de production et de commercialisation

30. L'"Évaluation des ressources génétiques et informations sur les marchés, y compris les stratégies de production et de commercialisation" est au nombre des domaines essentiels retenus pour le renforcement des capacités clefs la section 2, paragraphe 3 (c) du projet de Plan d'action.

31. L'utilisation de ressources génétiques peut générer des recettes commerciales pour les fournisseurs de ressources génétiques si leurs droits de propriété, y compris les droits portant sur les connaissances traditionnelles relatives à ces ressources sont renforcés. On pense souvent que la création de débouchés pour les ressources génétiques s'accompagnera d'importantes mesures d'incitation à la conservation des ressources. Vu l'accroissement de la demande de ressources génétiques, qui va de pair avec l'évolution technologique et l'épuisement de l'approvisionnement naturel en ces ressources, on peut raisonnablement supposer que le potentiel d'expansion des marchés gagnera en importance avec le temps. Cela étant, les opinions divergent quant à la concrétisation de cette attente, en théorie comme dans la pratique.

32. À mesure que ces marchés se développeront, la valeur économique des ressources génétiques se reflétera dans le prix du marché du matériel génétique et des activités de bioprospection. Cela étant,

1/ Pour un complément d'information, consulter www.field.org.uk

2/ Pour un complément d'information, consulter www.field.org.uk/fieldmain/biodivf/pg11.htm

certain aspects des ressources génétiques revêtent un caractère dit de bien public, ce qui interdit de définir le moindre droit de propriété et, par là même, ce qui empêche la création de débouchés. Il existe un certain nombre d'outils qui permettent de procéder à l'évaluation économique des éléments publics des ressources génétiques. Pour favoriser le renforcement des capacités sur ce point, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a récemment publié un guide sur l'évaluation économique de la biodiversité, qui présente tout un ensemble d'outils d'évaluation.^{3/} L'OCDE a également publié un choix d'études sur divers aspects de l'évaluation.^{4/} Les travaux de l'OCDE portent sur l'ensemble de l'évaluation de la biodiversité, et ne se limite pas à l'évaluation des ressources génétiques.

33. Le Groupe de travail de l'OCDE sur les aspects économiques de la biodiversité met actuellement au point un guide sur la création de marchés pour la biodiversité, y compris le bio-étiquetage et d'autres modalités d'information susceptible de favoriser la commercialisation de produits et services découlant de l'utilisation de la biodiversité.

34. Par ailleurs, s'agissant de stratégies de production et de commercialisation, l'Initiative BIOTRADE, qui est un programme relevant de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), encourage les échanges de produits et services nés de la biodiversité et les investissements dans ce secteur, et ce dans le but de faciliter le développement durable, en application des trois objectifs fondamentaux de la Convention sur la biodiversité biologique. L'Initiative BIOTRADE aide les pays en développement et les organisations partenaires à créer un environnement porteur favorisant le développement et le renforcement des secteurs liés à la biodiversité, et ce en construisant des partenariats avec les acteurs essentiels, en favorisant la création de projets commerciaux viables, en fournissant des éléments pour l'élaboration de politiques.^{5/} L'Initiative profite aux secteurs public et privé, au monde universitaire, aux communautés locales et autochtones, aux organisations non gouvernementales et aux autres organisations des pays en développement oeuvrant en faveur de l'utilisation durable de la biodiversité dans le respect des principes énoncés dans la Convention sur la biodiversité biologique.

35. Bien que l'Initiative BIOTRADE ne se limite pas aux seules ressources génétiques, certaines des activités qui en relèvent pourraient bien contribuer à la capacité de renforcement, ce qui permettrait de mettre au point des stratégies commerciales à l'échelle régionale, nationale et locale, à partir de l'accès facilité aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages qui en découlent.

36. Lors du Sommet mondial sur le développement durable, l'Initiative BIOTRADE de la CNUCED, de concert avec diverses organisations partenaires, ont lancé un certain nombre de partenariats pour aider les échanges de produits et de services nés de la biodiversité. Ces partenariats ont été classés comme étant des résultats de type 2 issus du Sommet mondial; ils complètent les activités mises en place à l'échelle nationale. Il existe deux partenariats qui revêtent un intérêt particulier pour le renforcement des capacités pour une utilisation durable, l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages: le Programme BIOTRADE andin et le Programme BIOTRADE de facilitation.

37. Le Programme BIOTRADE andin vise à renforcer les programmes BIOTRADE par pays pour la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela et à faciliter la mise en œuvre de la Stratégie andine sur la biodiversité tout en mettant en valeur les secteurs et entreprises liés à la biodiversité. La coopération régionale sera encouragée par le biais de l'échange de données d'expérience d'un programme BIOTRADE à l'autre. Le projet permettra d'introduire la notion de durabilité aux entreprises liées à la biodiversité et de familiariser les producteurs et communautés locaux avec la

^{3/} OECD (2002): Handbook of Biodiversity Valuation: A Guide for Policy Makers, OECD, Paris.

^{4/} OECD (2001): Valuation of Biodiversity Benefits. Selected Studies. OECD, Paris.

^{5/} Pour tout complément d'information, consulter www.biotrade.org

notion de pratique commerciale saine. Ce partenariat regroupe la CNUCED, la Communauté andine – basée à Lima – et l'Andean Development Corporation, basée à Caracas.

38. Le Programme BIOTRADE de facilitation pour l'Amérique latine, l'Afrique et l'Asie favorise l'accès aux marchés étrangers, par exemple par le jumelage d'entreprises, la mise au point de produits, la certification, l'aide à la participation aux foires commerciales. Le partenariat fait intervenir la CNUCED et le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI), en coopération avec le Centre néerlandais pour la promotion des importations en provenance des pays en développement, le Programme suisse de promotion des importations et des partenaires dans le cadre de l'Initiative BIOTRADE. Y participent également des partenaires régionaux, tels Bolsa Amazonia à Belem (Brésil), l'Association commerciale de produits naturel d'Afrique australe, entre autres.

39. Enfin, en ce qui concerne l'étude de marchés pour les ressources génétiques, l'Espagne a indiqué qu'elle serait finalement en mesure d'évaluer, en faisant appel à l'Office des brevets, ce qui faisait l'objet de brevets dans le domaine des ressources génétiques. Cette information permettrait de disposer d'indicateurs sur ce qui intéresse les industriels, sur la demande et sur les marchés existant déjà.

C. *Évaluation, inventaire et surveillance des ressources biologiques et des connaissances traditionnelles, y compris la capacité taxonomique, dans le contexte de l'Initiative taxonomique mondiale*

40. “Évaluation, inventaire et surveillance des ressources biologiques et des connaissances traditionnelles, y compris la capacité taxonomique, dans le contexte de l'ITM” est identifié au paragraphe 3 (b) du projet de Plan d'action comme domaine-clé appelant un renforcement des capacités.

41. Dans la décision VI/8 sur l'Initiative taxonomique mondiale (ITM), la Conférence des Parties a souscrit au programme de travail dans le cadre de l'ITM. La question de l'accès et du partage des avantages relève de l'activité prévue 14 dans le cadre de l'objectif opérationnel 5. Le principal objectif de l'ITM est d'aider les pays à faire l'inventaire des ressources biologiques en temps opportun et d'une manière optimale. La gestion efficace de l'information étant un élément clé du renforcement de la capacité de faire correctement l'inventaire de l'information sur les ressources biologiques et d'accéder à cette information, un des éléments essentiels de l'ITM est la mise en place d'outils informatiques appropriés permettant d'accéder à l'information mais aussi d'entrer de nouvelles données nées de tout nouveau savoir. Comme produits, on peut citer les catalogues interactifs du matériel disponible, avec renvoi aux collections taxonomiques de jardins botaniques ou de musées. On peut envisager un ensemble de projets lancés sur l'initiative des pays, projets qui feraient intervenir le renforcement de la capacité taxonomique de base et une base de données sur les ressources biologiques.

42. En Chine, on a achevé, au fil des ans, l'inventaire des ressources génétiques correspondant à de nombreuses cultures; la Banque nationale de semences compte plus de 350,000 entrées pour le matériel génétique de nombreuses cultures. Est actuellement en cours un projet à l'échelle nationale de collecte de données et d'organisation d'inventaires des ressources génétiques et l'on pense qu'un rapport d'information générale exhaustif sur les ressources génétiques sera rédigé d'ici la fin 2002.

43. Dans sa réponse, la Suisse a proposé que le Forum suisse sur la biodiversité soit un partenaire dans le domaine de l'évaluation et de l'inventaire des ressources biologiques. Un nombre conséquent d'établissements universitaires et de recherche participe en effet activement à l'inventaire et à la taxonomie des ressources biologiques. Le groupe d'étude de l'Académie suisse des sciences baptisé “la systématique et la taxonomie” fait actuellement l'inventaire des recherches, des enseignements et des connaissances spécialisées qui existent en Suisse dans ces deux domaines. L'Académie a également constitué le Forum suisse sur la biodiversité ^{6/} dans le but d'améliorer la coordination et faciliter la

^{6/} Consulter www.biodiversity.unibe.ch.

communication entre chercheurs dans le domaine de la biodiversité, les institutions de protection de la nature et les autorités fédérales et locales.

44. En ce qui concerne l'inventaire et le suivi des connaissances traditionnelles, plusieurs initiatives sont en cours à l'échelle des pays. Des pays – la Chine, l'Inde, le Venezuela – ont élaboré des bases de données sur les connaissances traditionnelles, dans le but d'aider les pays à protéger leurs connaissances traditionnelles. Par exemple, en Inde, pour empêcher la bioprospection non autorisée, une bibliothèque numérique des connaissances traditionnelles de l'Ayurveda a été créée au sein de l'Institut national de communication des savoirs scientifiques, rattaché au Conseil indien pour la recherche scientifique et industrielle (CSIR).

45. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a mis au point un portail informatique de bases de données sur les connaissances traditionnelles, avec hyperliens renvoyant à un échantillon de bases de données nationales compilées par un certain nombre d'États Membres de l'OMPI.^{7/}

46. Par ailleurs, en ce qui concerne l'inventaire des connaissances traditionnelles, on notera avec intérêt que, à sa sixième réunion, la Conférence des Parties, dans sa décision VI/10, relative à l'article 8(j) et les dispositions connexes, a décidé qu'il y avait lieu d'établir un rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, innovations et pratiques des communautés locales et autochtones présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Au nombre des autres questions traitées, le rapport de synthèse doit faire le point de l'état de la préservation des connaissances traditionnelles relatives à la biodiversité. Ce rapport donnera des renseignements utiles pour l'inventaire des connaissances traditionnelles à l'échelle mondiale.

D. Domaines scientifiques et techniques, y compris les transferts de technologie intéressants pour l'accès aux ressources génétiques et leur utilisation et le partage des avantages

47. Un autre domaine essentiel nécessitant un renforcement des capacités retenu au paragraphe 3 (l) du projet de Plan d'action est celui-ci: " Domaines scientifiques et techniques, y compris les transferts de technologie intéressants pour l'accès aux ressources génétiques et leur utilisation et le partage des avantages".

48. Au Japon, le Centre de ressources biologiques, relevant de l'Institut national de technologie et d'évaluation, qui a pour mission de soutenir le secteur de la biotechnologie en mettant des ressources microbiologiques à la disposition de la communauté scientifique, offre également des cursus de formation et des programmes de recherche en coopération en microbiologie et en biologie moléculaire; il favorise également le transfert de technologie aux pays d'Asie du sud-est. Un projet de banques de semences a été mis en place au Myanmar, tout comme l'ont été des projets de conservation des ressources génétiques au Pakistan, au Chili et à Sri Lanka.

E. Autres initiatives

49. Les initiatives dont il est question ci-après ont trait au renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages, bien qu'elles ne portent pas obligatoirement sur les domaines essentiels appelant un renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages, tels que retenus dans la section 2 du projet de Plan d'action.

50. La Suisse prévoit de lancer un programme de mise au point d'un système pilote de certification des activités de bioprospection et d'en évaluer la faisabilité en procédant à des études de cas faisant intervenir différentes parties concernées. Les conclusions de ce programme pourraient servir d'outils

^{7/} Pour tout complément d'information: www.wipo.int/globalissues/databases/tkportal/indeed.html.

pour favoriser les mesures de renforcement des capacités dans des domaines tels que l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des obligations découlant de la Convention sur la biodiversité biologique. La Suisse informera les autres Parties des progrès réalisés et de l'expérience acquise dans le cadre de ce programme en recourant au Centre d'échange.

51. S'agissant du secteur privé, BioteCanada a mené en 2001, auprès des entreprises du secteur de la biotechnologie agricole, une étude sur les capacités du secteur privé en matière d'initiatives ayant trait au renforcement des capacités. L'étude indique le type d'initiatives auquel le secteur privé a participé au fil des ans; bon nombre de ces initiatives sont axées sur l'accès et le partage des avantages. L'ampleur et le thème des projets varient, mais ils sont tous conçus en vue du renforcement des capacités en matière de réglementation de la biotechnologie et de la prévention des risques biotechnologiques – aux fins d'une utilisation avantageuse en toute sécurité. En voici quelques exemples::

- (a) Renforcement des capacités institutionnelles, par exemple échanges et voyages d'étude pour les responsables de la réglementation, et projets de recherche et développement;
- (b) Échange d'information et gestion de données au cours d'ateliers de formation.
- (c) Sensibilisation, participation et éducation par des discussions et des séminaires de sensibilisation du public; et
- (d) Transfert de technologie, dont transfert et propagation de produits améliorés grâce à la biotechnologie dans les pays en développement, et technologie requise pour concevoir d'autres produits.

52. Grâce au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUE), qui a agi en qualité d'agence pour les aider à obtenir des financements du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), 104 pays auront les moyens de mener à bien les actions leur permettant de tenir leurs engagements en application de la Convention sur la diversité biologique. Sont comprises les actions relatives aux efforts déployés en faveur de l'accès et du partage.

53. De nombreux projets ordinaires du PNUE et de projets financés par le FEM portent en grande partie sur la gestion des ressources naturelles basées dans la communauté; pour preuve, il existe des projets du PNUE, depuis 1991, qui comportent d'importants éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages.

54. Le PNUE souligne ses forces et capacités particulières relatives au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages:

- (a) Le renforcement des capacités au niveau local pour l'utilisation durable, l'évaluation, la gestion, la production et la commercialisation des ressources génétiques, dont la protection du savoir autochtone et l'accès aux ressources;

- (b) Le renforcement des capacités au niveau national pour améliorer la coordination entre institutions et entre secteurs et permettre la mobilisation des connaissances et la création d'un environnement porteur permettant l'accès et le partage des avantages au niveau du pays.

55. Par son programme de prêts pour la recherche en agriculture et par son appui actif au Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale dont elle assure l'animation, la Banque mondiale encourage la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques. Dans plusieurs pays, les programmes de prêts se réfèrent aux ressources génétiques. Par exemple, au Pérou, un crédit pour la recherche agricole encourage la mise en place d'un programme stratégique sur la conservation, la gestion et l'utilisation des ressources génétiques. D'autres programmes compétitifs de subventions

patronnés par la Banque ont également pour objectif de renforcer la conservation et l'utilisation des ressources génétiques au Brésil, en Colombie, en Croatie et en Équateur.

56. Dans le cadre de son soutien aux activités de conservation et de gestion des ressources naturelles, la Banque consent d'importants efforts pour favoriser la biodiversité dans le cadre de son programme de crédits à l'agriculture et à l'environnement. Jusqu'en 1999, la Banque mondiale avait investi dans 226 projets relatifs à la biodiversité alors même que plus de 100 autres projets sont en cours de réalisation pour 2001 et au-delà. Au total, ces activités concernent 85 pays dans le cadre de dix initiatives régionales regroupant de nombreux pays. En collaboration avec l'Agence suédoise de développement international, la Banque a mené une étude sur la gestion des ressources génétiques au niveau mondial, axée sur les éléments suivants:

- (a) Harmonisation des politiques nationales associées aux ressources génétiques;
- (b) Analyse des conséquences techniques et économiques des décisions de politique générale; et
- (c) Proposition d'options aux pays en développement et en voie d'industrialisation.

Le rapport final est largement utilisé lors de nombreuses réunions consacrées aux politiques nationales relatives aux ressources génétiques.

57. En se fondant sur cette première étude sur les initiatives de renforcement des capacités, il semblerait que l'ensemble des activités de renforcement des capacités soit axé sur le développement de l'accès national et des régimes de partage des avantages, comme l'éducation publique et la sensibilisation, la mise en valeur des ressources humaines des Gouvernements et des parties prenantes, en comprenant les communautés autochtones et locales, et le renforcement des institutions. Il est en outre intéressant de remarquer que la plupart de ces activités ont été menées au sein de pays qui disposent déjà, ou sont en voie de disposer, d'une législation sur l'accès et le partage des avantages, comme par exemple, les Philippines, la Bolivie, l'Afrique du Sud et Fidji. Cependant, on remarque que peu d'activités sur le renforcement des capacités semblent avoir été menées dans un certain nombre de domaines: les domaines techniques et scientifiques; le développement de systèmes d'information pour la gestion et l'échange des données; et le financement et la gestion des ressources. Enfin, il apparaît que la plupart des projets ont été dirigés par des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des agences gouvernementales pour le développement.

VI. RÔLE D'INSTITUTIONS DIVERSES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

58. Une synthèse des réponses reçues des Parties à la Convention concernant le rôle d'institutions diverses dans le renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages est présentée ci-dessous. Pour plus d'informations, on se reportera à la compilation des documents reçus (UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/INF/2).

A. *Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique*

59. Il a été communément admis que le Secrétariat de la Convention ferait office de coordonnateur entre les activités existantes de renforcement des capacités menées par différentes organisations et qu'il faciliterait, par tout moyen approprié, l'accès et la diffusion de l'information sur l'accès et le partage des avantages.

B. Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

60. Le FEM a été jugé constituer le principal mécanisme de financement des activités liées au renforcement des capacités et à l'accès et au partage des avantages. Le FEM pourrait également fournir des compétences techniques et devrait fixer les priorités. Un pays a proposé que l'on établisse des recommandations spécifiques ou directives pour faciliter l'accès au financement en provenance du GEF.

61. Il est important de noter qu'en vertu de la décision VI/17, paragraphe 10 m), la Conférence des Parties oriente le FEM dans l'octroi de ressources financières et précise que le FEM, en tant que structure institutionnelle agissant comme mécanisme de financement, devrait fournir des financements pour les projets qui concourent à la mise en œuvre du Plan d'action pour le renforcement des capacités et pour l'accès et le partage des avantages, conformément aux lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation.

C. Autres donateurs, bilatéraux et multilatéraux

62. Des donateurs, multilatéraux et bilatéraux, devraient apporter une aide financière et une assistance technique pour les activités de renforcement des capacités et pour l'accès et le partage des avantages.

D. Organisations intergouvernementales

63. Diverses suggestions quant au rôle éventuel des organisations intergouvernementales ont été faites, dont:

- (a) La facilitation du transfert de technologie;
- (b) Les contributions techniques;
- (c) La collaboration dans l'établissement de politiques et de priorités, dans le développement d'une législation appropriée et de cadres réglementaires, ainsi que de l'aide dans le domaine des activités de surveillance;
- (d) La défense et l'orientation en faveur de la région de la zone en question ;
- (e) L'organisation de conférences et d'ateliers;
- (f) L'échange d'informations.

E. Réseaux régionaux

64. On a proposé d'encourager la création de réseaux régionaux qui assument les fonctions suivantes:

- (a) Coopération internationale et échanges;
- (b) Échange de données d'expérience, information;
- (c) Coordination des activités et partage des données d'expérience;
- (d) Participation à la mise en œuvre, à l'organisation de conférences et d'ateliers, à l'échange d'informations.

F. Organisations non gouvernementales

65. Les organisations non gouvernementales peuvent mettre à disposition:

- (a) L'éducation, la sensibilisation et la formation, en particulier des communautés autochtones et locales;
- (b) L'information et les connaissances spécialisées;
- (c) Un apport technique fondé sur une expérience spécifique;
- (d) Une aide à la mise en œuvre.

F. Secteur privé/industrie

66. Il a été proposé que le secteur privé/l'industrie pourrait exercer un rôle dans les domaines suivants:

- (a) Capitaux à risques et fonds d'affectation spéciale ;
- (b) Financement;
- (c) Établissement de politiques, renforcement des institutions et programmes de sensibilisation du public;
- (d) Recherche et production de nouvelles technologies;
- (e) Partage de l'information et des données d'expérience;
- (f) Octroi d'une aide financière et participation à la mise en œuvre.

G. Institutions scientifiques/établissements universitaires

67. L'idée a été émise que les institutions scientifiques et les établissements universitaires auraient un rôle à jouer dans les domaines suivants:

- (a) Recherche, formation, suivi et évaluation;
- (b) Clarification des questions relatives aux droits de propriété intellectuelle;
- (c) Développement d'innovations technologiques qui permettraient à des pays de profiter de l'utilisation de leurs ressources biologiques et de leurs connaissances traditionnelles;
- (d) Recherche, développement et échange d'informations;
- (e) Préparation d'études, organisation de conférences et d'ateliers.

68. Il a également été proposé qu'un fonds national pour la biodiversité soit constitué par les pays afin d'apporter un soutien financier aux activités liées à la protection, l'évaluation et l'utilisation des ressources génétiques.

69. En outre, les communautés autochtones et locales pourraient avoir un rôle à jouer dans les activités de renforcement des capacités, en renforçant plus particulièrement les capacités de leurs propres populations, et pourraient participer à de nombreuses activités, parmi lesquelles:

/...

- (a) L'éducation et la sensibilisation du public;
- (b) La formation;
- (c) L'échange d'informations;
- (d) La recherche;
- (e) La transmission de l'expertise en ce qui concerne le savoir traditionnel lié aux ressources génétiques.

VII. DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'EXAMEN DU PROJET DE PLAN D'ACTION POUR LES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

70. Comme l'a demandé la Conférence des Parties dans la décision VI/24 B, paragraphe 1, l'atelier doit développer plus avant les projets d'éléments d'un plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages. On trouvera en annexe du présent document ces projets d'éléments d'un Plan d'action, tels qu'adoptés par la Conférence des Parties.

71. Lors des débats, les participants pourront prendre en compte les éléments supplémentaires ci-après, qui pourraient être repris dans le Plan d'action pour les activités de renforcement des capacités et le partage des avantages.

A. Participation des parties prenantes

72. Les participants à l'atelier pourront traiter de la participation des parties prenantes à titre de question multisectorielle dans une section distincte du Plan d'action.

1. Les parties prenantes en général

73. Les spécificités et rôles des différentes parties prenantes pourraient être examinés. Les jardins botaniques, les établissements universitaires, la communauté scientifique ou les banques de gènes, par exemple, pourraient intervenir à différents niveaux pour répondre aux besoins qui découlent de l'accès et de l'utilisation de différents types de ressources génétiques. Il a été proposé de renforcer la participation du secteur privé, de l'industrie, et surtout des établissements universitaires et scientifiques ainsi que des jardins botaniques, en particulier dans le contexte de l'Initiative taxonomique mondiale.

74. Il se peut que certaines parties prenantes bénéficient des initiatives de renforcement des capacités, tandis que d'autres - dont les représentants du secteur privé - peuvent participer à la réalisation des activités de renforcement des capacités dans le cadre du Plan d'action.

75. Au cours de la réunion exploratoire, dont il est question ci-dessus, qui traitait du renforcement des activités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, on a établi que davantage d'activités de renforcement étaient nécessaires pour accroître la participation des parties prenantes. ^{8/} Il a également été reconnu que des parties prenantes très différentes étaient impliquées dans l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages et qu'il était donc important de prendre en considération leurs besoins et/ou forces spécifiques. Il a été considéré que l'efficacité des mécanismes d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages aux niveaux local, national et international dépendait beaucoup de la participation de détenteurs de droits et parties prenantes bien

^{8/} Voir UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/INF/1.

informés. C'est à tous les niveaux que l'on a besoin du renforcement des capacités afin d'améliorer la compréhension des obligations et engagements tant nationaux qu'internationaux. Les besoins prioritaires et les décalages entre la capacité et les moyens pour le renforcement des capacités peuvent varier en fonction des parties prenantes.

2. Le cas particulier des communautés autochtones et locales

76. Afin d'encourager leur participation aux activités de renforcement des capacités, les participants à l'atelier pourront étudier le cas particulier des communautés autochtones et locales. En effet, les représentants des communautés autochtones et locales pourraient tout à la fois bénéficier des activités de renforcement des capacités et y participer.

77. Les membres de communautés autochtones et locales sont détenteurs de précieuses connaissances, innovations et pratiques relatives aux ressources génétiques. Aussi, se doit-on d'utiliser ces connaissances traditionnelles, ces innovations et pratiques dans le traitement de la question de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages issus de l'utilisation de ces ressources.

78. Dans le cadre du programme de travail sur l'article 8j) et ses dispositions connexes, on a souligné la nécessité de la participation des communautés autochtones et locales à la rédaction et à la mise en œuvre des politiques relatives à l'accès aux ressources génétiques. Afin d'atteindre les objectifs du programme de travail pour ce qui est de la participation, il faut renforcer les capacités.

B. Collaboration avec les partenaires essentiels

79. La question de la collaboration avec les partenaires essentiels pourrait également être traitée dans une section distincte du Plan d'action. Les partenaires et acteurs impliqués dans la réalisation des activités de renforcement des capacités peuvent être très divers selon la spécificité ou le niveau - international, régional, sous-régional ou national - de l'activité à accomplir.

80. Comme souligné dans la section VI ci-dessus, un certain nombre d'institutions peuvent intervenir dans la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités, à savoir: le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Fonds pour l'environnement mondial, d'autres donateurs multilatéraux et bilatéraux, des organisations intergouvernementales, des réseaux régionaux, des organisations non gouvernementales, le secteur privé/l'industrie, des institutions scientifiques et des établissements universitaires.

81. Parmi les acteurs essentiels, au niveau national, qui participent aux activités de renforcement des capacités, on peut compter des experts gouvernementaux nommés à partir du fichier de la Convention dénombrant les experts en matière d'accès et de partage des avantages, des autorités nationales compétentes et des correspondants nationaux. Il se peut que des experts nationaux participent eux aussi aux activités de renforcement des capacités régionales, sous-régionales ou internationales.

C. Relations avec les régimes internationaux pertinents

82. Pour permettre aux pays de mettre en place des systèmes nationaux qui correspondent à leurs obligations internationales, il faut que les activités de renforcement des capacités tiennent compte des évolutions internationales ou régionales pertinentes qui ont un rapport avec les stratégies nationales et les politiques de développement relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages. Par conséquent, il serait utile qu'au-delà des Lignes directrices de Bonn, le Plan d'action se fasse l'écho des avancées pertinentes liées à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, telles que l'adoption, en novembre 2001, au cours de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

83. Le Traité couvre toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le système multilatéral facilité d'accès et de partage des avantages constitue l'une des principales composantes de ce Traité. Pour favoriser des synergies tant au niveau technique que de politique générale ou que dans l'utilisation efficace des ressources, les programmes de renforcement des capacités pourraient donc être mis en œuvre en étroite liaison avec les entités nationales, régionales et intergouvernementales existantes qui sont impliquées dans la mise en œuvre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

84. Les travaux correspondants du Comité intergouvernemental de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) concernant la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et le folklore seront également pris en compte, le cas échéant.

D. Le rôle de la bioprospection dans le cadre d'initiatives commerciales et non commerciales comme nouveau point essentiel selon la section 2 du projet de Plan d'action

85. En réponse à la notification faite par le Secrétariat le 3 juillet 2002, le groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages de la Chambre de commerce internationale (CCI) a déclaré qu'il était essentiel de mieux comprendre le rôle de la bioprospection dans les initiatives tant commerciales que non commerciales (par exemple le coût, les procédures de sélection et de développement, les échéanciers, et les aspects commerciaux liés à toute "découverte") afin d'établir et mettre en œuvre des cadres réalistes et fonctionnels pour l'accès aux ressources et pour que la société en tire de gros avantages. Selon ce groupe de travail, il est essentiel que l'accès aux ressources génétiques et les arrangements pour le partage des avantages soient ordonnés et prévisibles pour faciliter les processus créateurs d'avantages.

86. Le groupe de travail estime qu'il faudrait donner aux gouvernements, communautés locales et autochtones, centres locaux d'expertise scientifique et autres entités qui pourraient profiter des ressources génétiques, la possibilité de comprendre le mécanisme par lequel le potentiel de ces ressources se conçoit et par lequel de la valeur est ajoutée à ces ressources génétiques par des initiatives de renforcement des capacités. La compréhension de ces mécanismes jouerait un rôle important dans l'utilisation responsable des ressources génétiques.

87. Ces propositions pourraient être prises en compte dans le Plan d'action, au titre de la section 2 du projet existant de Plan d'action pour le renforcement des capacités.

E. Instruments ou outils pour le renforcement des capacités

88. Dans le but d'étoffer le Plan d'action et d'avancer dans la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités, les Parties pourraient souhaiter étudier les outils ou instruments qui s'adaptent aux différents besoins des pays. Par exemple, des ensembles de lois-types pourraient s'avérer plus pertinents lorsqu'on développe des cadres réglementaires nationaux pour l'accès aux ressources et le partage des avantages, alors qu'une formation serait davantage utile pour renforcer la participation des parties prenantes.

89. La Réunion exploratoire sur les approches du renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages a noté que toute une gamme d'outils était nécessaire pour répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités et s'est mis d'accord sur les outils de base requis: les ensembles d'instruments existants et l'évaluation de ces instruments, des études de cas, des manuels sur les mesures concernant les droits de la propriété intellectuelle et autres mécanismes pour récompenser l'innovation, des modèles annotés de cadres juridiques, des listes de modèles ou exemples de contrats, ou des accords sur les transferts de matières, des informations sur l'enregistrement et la certification de systèmes et tout autre nouveau système pour l'accès aux

ressources génétiques et le partage des avantages, des séminaires, des ateliers et sessions de formation; des manuels et programmes de formation; des programmes d'échange; la constitution d'alliances, de réseaux et de partenariats, des centres d'échange aux niveaux international, régional, national et local; du matériel audio-visuel et multimédia et, enfin, du matériel didactique. Il a été noté que pour être efficaces, ces outils devaient s'adresser à un public ciblé.

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

90. Quand ils examineront le plan d'action figurant en annexe au présent document, les participants pourront envisager:

(a) d'ajouter de nouvelles sections au plan d'action concernant les sujets suivants:

- (i) la participation des parties prenantes;
- (ii) la collaboration avec les partenaires essentiels;
- (iii) la relation avec les régimes internationaux pertinents;

(b) d'ajouter, en section 2, à la liste des principaux domaines nécessitant un renforcement des capacités, le point suivant:

- Le rôle de la bioprospection dans le cadre d'initiatives commerciales ou non commerciales, le coût, les procédures de sélection et de développement, les échéanciers; et les aspects commerciaux liés à toute "découverte".

91. Les participants pourront envisager les étapes éventuelles suivantes:

(a) Établir un mécanisme de coordination au sein du Secrétariat de la Convention pour la mise en œuvre du Plan d'action en vue de promouvoir les partenariats et de mettre en valeur les complémentarités et synergies entre les diverses initiatives de renforcement des capacités.

(b) Préciser la portée des initiatives et ressources pour le renforcement des capacités ainsi que les failles éventuelles

(c) Recourir au mécanisme de centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique comme un tremplin pour l'échange d'information entre les parties prenantes et les Parties, concernant:

- (i) les besoins des Parties en matière de renforcement des capacités;
- (ii) les initiatives en cours pour le renforcement des capacités et le partage des avantages;
- (iii) les connaissances spécialisées existant dans les domaines essentiels intéressants pour l'accès aux ressources et le partage des avantages.

Cette tribune pourrait également servir à coordonner les activités entre les principaux partenaires participant aux activités de renforcements des capacités;

(d) Approfondir les recherches sur les outils ou instruments appropriés pour le renforcement des capacités dans les divers domaines essentiels identifiés.

Annexe

LES PARTIES PEUVENT ENVISAGER D'INCLURE DANS LEURS RAPPORTS NATIONAUX DES RENSEIGNEMENTS SUR LA MISE EN OEUVRE DES MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

(Reproduit à partir de la décision VI/24 B de la Conférence des Parties, annexe)

A. Objectif du Plan d'action

1. Le Plan d'action a pour objectif de faciliter et d'appuyer le développement et le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre effective des dispositions de la Convention relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international.
2. Aux fins de la réalisation de cet objectif, le Plan d'action fournira un cadre pour déterminer les besoins des pays et des parties prenantes, leurs priorités, les mécanismes de mise en œuvre et les sources de financement.

B. Principaux domaines nécessitant un renforcement des capacités

3. Il faudrait considérer les principaux domaines suivants nécessitant des initiatives de renforcement des capacités d'une manière souple et transparente, sur la base d'une approche dictée par la demande et tenant compte des situations, des besoins, des capacités et des stades de développement différents de chaque pays, et éviter les doubles emplois dans les efforts déployés par les diverses initiatives de renforcement des capacités:

- (a) Renforcement des institutions compétentes;
- (b) Évaluation, inventaire et surveillance des ressources biologiques et des connaissances traditionnelles, y compris la capacité taxonomique, dans le contexte de l'Initiative taxonomique mondiale;
- (c) Évaluation des ressources génétiques et informations sur les marchés, y compris les stratégies de production et de commercialisation;
- (d) Inventaire et études de cas concernant les mesures législatives existantes et élaboration d'une législation appropriée, y compris les systèmes sui generis;
- (e) Création de systèmes d'information reliés au centre d'échange de la Convention, et gestion et échange des informations;
- (f) Développement et renforcement des capacités des communautés autochtones et locales pour leur participation à la prise des décisions et à la mise en œuvre de celles-ci;
- (g) Éducation et sensibilisation du public, l'accent étant mis sur les parties prenantes concernées;
- (h) Valorisation des ressources humaines et formation à tous les niveaux portant entre autres sur la capacité de rédaction juridique en vue de prendre les mesures nécessaires pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages;
- (i) Financement et gestion des ressources;

/...

(j) Aptitudes à négocier des contrats pour toutes les parties prenantes concernées, en particulier les communautés autochtones et locales;

(k) Moyens de protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques;

(l) Domaines scientifiques et techniques y compris le transfert de la technologie;

(m) Élaboration d'instruments, d'outils et d'indicateurs pour suivre et évaluer la mise en œuvre du renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages à tous les stades.

C. Processus

4. Les processus et mesures suivants devraient être mis en œuvre:

(a) Sensibilisation accrue aux questions en jeu et détermination des capacités nécessaires aux niveaux local, national, sous-régional et régional compte tenu, s'il y a lieu, des activités du Fonds pour l'environnement mondial relatives à l'auto-évaluation des capacités nationales;

(b) Intégration du renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages au cadre des stratégies nationales relatives à la diversité biologique et d'autres initiatives et stratégies connexes;

(c) Établissement des priorités dans les domaines clés aux niveaux local, national et régional;

(d) Ordonnancement des actions, y compris les échéanciers concernant le renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages;

(e) Détermination des initiatives existantes et prévues de renforcement des capacités, tant publiques que privées, aux niveaux local, national, sous-régional et régional, ainsi que des domaines couverts, notamment par:

(i) Des sources nationales;

(ii) Des sources bilatérales;

(iii) Des sources régionales;

(iv) Des organismes multilatéraux;

(v) D'autres sources internationales;

(vi) D'autres parties prenantes, en particulier les communautés autochtones et locales.

(f) Accroissement des synergies et de la coordination entre les initiatives de renforcement des capacités;

(g) Établissement d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre du renforcement des capacités.

D. Moyens de mise en œuvre

5. Les mécanismes suivants pourraient être utilisés pour la mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages:

- (a) Mise en place d'un cadre réglementaire national approprié;
- (b) Coopération scientifique et technique entre les Parties elles-mêmes et entre les Parties et les organismes multilatéraux et d'autres organismes compétents, notamment par l'entremise du centre d'échange de la Convention;
- (c) Échange d'informations par le biais du centre d'échange de la Convention et de l'utilisation de l'Internet, de bases de données, de CD-ROM, de copies imprimées et d'ateliers;
- (d) Identification et diffusion d'études de cas et de pratiques exemplaires;
- (e) Arrangements de collaboration régionaux et sous-régionaux;
- (f) Coordination entre les donateurs multilatéraux et bilatéraux et d'autres organisations;
- (g) Élaboration d'accords types et de codes de conduite pour des utilisations, des utilisateurs et des secteurs particuliers;
- (h) Ateliers de formation;
- (i) Implication et participation pleines et effectives de toutes les parties prenantes concernées, en particulier des communautés autochtones et locales, compte tenu des tâches définies dans le programme de travail sur la mise en œuvre de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention;
- (j) Financement par le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres donateurs;
- (k) Participation du secteur privé en tant que fournisseur pour le renforcement des capacités dans des domaines particuliers, par exemple à travers des recherches en collaboration, un transfert de technologie et un financement;
- (l) Initiative taxonomique mondiale;
- (m) Fichier d'experts en matière d'accès et de partage des avantages à établir dans le cadre de la Convention ;
- (n) Correspondants nationaux et autorités nationales compétentes.

E. Coordination

6. Étant donné la multiplicité des acteurs entreprenant des initiatives de renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages, il faudrait promouvoir l'échange d'informations et la coordination afin d'éviter les doubles emplois dans les efforts déployés et d'identifier les lacunes dans les domaines couverts. Les initiatives de coordination devraient être encouragées à tous les niveaux.

7. La Conférence des Parties devrait encourager la soumission volontaire de communications par les Parties et les gouvernements ainsi que les organisations internationales compétentes sur les dispositions

/...

prises, y compris par les donateurs, en vue de mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités; ces communications devraient être accessibles par l'intermédiaire du centre d'échange de la Convention.

8. Les Parties peuvent envisager d'inclure dans leurs rapports nationaux des renseignements sur la mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.
